Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2003)
Heft: 59

Artikel: "L'Etat du droit a un certain coût"
Autor: Epiney, Astrid
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-971349

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« L'Etat de droit a un certain coût »

Charly Rappo

Si elle supprimait le droit de recours des organisations de protection de l'environnement, la Suisse se retrouverait très isolée, affirme Astrid Epiney, spécialiste en droit européen à l'Université de Fribourg.

Les associations et les individus peuvent porter plainte pour des raisons écologiques contre un projet de construction, mais pas de la même façon dans tous les pays. Quelles sont les possibilités offertes dans les différents Etats de l'UE?

La palette est assez large. La France est l'exemple type de l'Etat « propice aux actions », aussi bien individuelles qu'associatives. Il suffit de manifester son intérêt pour y être habilité. Je peux, par exemple, porter plainte contre la fermeture d'un terrain de camping juste parce que j'aimerais y planter ma tente. L'Allemagne se situe à l'autre extrême: ceux qui ont qualité d'agir sont très peu nombreux.

Qu'en est-il en Suisse ?

Au niveau des plaintes individuelles, il y a des similitudes avec l'Allemagne: seules les personnes particulièrement concernées ont le droit d'intenter une action. Pour ce qui est des associations, la Suisse se situe en revanche plutôt parmi les pays qui ont des droits plus étendus.

L'UDC et les partis de la même mouvance demandent un assouplissement, voire une suppression de ce droit...

De telles revendications ne tiennent pas compte de l'évolution au niveau international. A l'instar de l'ensemble des Etats de l'UE, la Suisse a signé en 1998 la convention d'Aarhus et elle prévoit de la ratifier. Cet accord oblige les Etats signataires à garantir un droit de recours des associations plus ou moins conforme à celui qui existe en Suisse. Sa suppression paraîtrait donc incongrue.

On peut faire la même réflexion à propos du débat qui s'annonce dans le cadre de la réforme de la justice et qui concerne les obstacles aux plaintes individuelles. Aujourd'hui déjà, comparativement, ces obstacles sont importants en Suisse. Or dans l'UE, la tendance est plutôt à leur réduction.

> « Le droit de recours des associations est un succès, puisque les tribunaux entrent au moins partiellement en matière dans 70% des cas: la plupart des recours sont donc fondés. »

Lors des dernières élections fédérales, les politiciens qui ont des positions nationalistes ont gagné du terrain. Ces comparaisons juridiques ne devraient pas les impressionner beaucoup.

Ceux que cela n'intéresse pas ne peuvent pas complètement ignorer ce qui se passe de l'autre côté des frontières, puisque la Suisse est en partie liée par les accords bilatéraux. Je pense d'ailleurs que d'autres aspects seront mis en évidence lors des débats au Parlement sur les possibilités d'action en justice dans les affaires environnementales. Le droit de recours des associations est en effet un succès, puisque les tribunaux entrent au moins partiellement en matière dans 70% des cas: la plupart des recours sont donc fondés.

Mais ils sont aussi, comme c'est le cas avec le stade du Hardturm à Zurich, souvent considérés comme un moyen de retarder ou d'empêcher une construction.

Evidemment, les plaintes d'association coûtent du temps et de l'argent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants. Mais elles garantissent aussi l'application des prescriptions légales. L'Etat de droit a un coût, c'est ainsi. **vo** ■

Astrid Epiney

Astrid Epiney a étudié la protection juridique offerte en Suisse et dans l'UE contre des décisions administratives (par ex. une autorisation de construire) dans des affaires touchant à l'environnement, ainsi que les prescriptions que la Suisse pouvait reprendre des droits européen et international.